

## **Programme des travailleurs étrangers temporaires: Mise à jour annuelle des salaires affichés dans le Guichet-Emplois / Temporary Foreign Worker Program: Annual Update to Wages Posted on Job Bank**

*English follows*

Bonjour,

Ce courriel est un complément au communiqué envoyé le 26 octobre 2023 et vise à donner de l'information sur la mise à jour des taux de salaire du [Guichet-Emplois](#), ainsi qu'un rappel au sujet de la responsabilité des employeurs pour ce qui est du salaire des travailleurs étrangers temporaires.

Chaque année, le Guichet-Emplois publie une mise à jour des salaires médians par profession et par région économique pour tout le Canada. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET) s'appuie sur ces salaires pour s'assurer que les employeurs qui demandent des travailleurs étrangers temporaires par l'intermédiaire du Programme des TET offrent des salaires représentatifs des conditions actuelles du marché du travail.

La prochaine mise à jour annuelle des salaires devrait être publiée le 29 novembre 2023 sur le site du Guichet-Emplois. Les nouveaux taux de salaire entreront en vigueur le jour de la publication.

Avant de soumettre une nouvelle demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) au Programme des TET les employeurs sont encouragés à consulter le Guichet-Emplois pour obtenir les salaires médians actualisés.

À titre de rappel, le Programme des TET exige que les employeurs paient le salaire courant défini comme étant le taux le plus élevé entre :

- le salaire médian pour la profession et la région économique, tel qu'affiché dans le Guichet-Emplois\* ou
- le salaire se situant sur l'échelle de rémunération versée aux employés qui exercent la même profession, au même endroit et possédant des compétences et des années d'expérience similaires.

\* Pour les postes qui sont au Québec, les instructions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) continuent d'avoir préséance.

Les employeurs qui ont des travailleurs étrangers temporaires présentement en emploi sont invités à faire les vérifications et les ajustements nécessaires aux salaires.

Il convient de noter que les employeurs qui soumettent leur demande au programme avant ou dans les trois mois suivant la publication des nouveaux taux de salaire ne seront pas tenus d'entreprendre des activités de recrutement supplémentaires sur la base de ces nouveaux taux de salaire.

Nous vous encourageons à diffuser le présent communiqué dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'avec vos collègues ou partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site [Canada.ca](https://Canada.ca) ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires  
Emploi et Développement social Canada

---

Good afternoon,

This email is a supplement to the communique sent on October 26, 2023 and is intended to provide information on the forthcoming update to [Job Bank](#) wage rates, as well as a reminder about the employer's responsibility with respect to the wages of temporary foreign workers.

Each year, Job Bank publishes an update of median wages by occupation and by economic region for all of Canada. The Temporary Foreign Worker (TFW) Program relies on these wages to ensure that employers applying for temporary foreign workers through the TFW Program are offering wages representative of current labour market conditions.

The next annual wage update is expected to be published on November 29, 2023. The new wage rates will take effect on the day of publication.

Prior to submitting a new Labour Market Impact Assessment (LMIA) to the TFW Program, employers should consult Job Bank for the updated median wages.

As a reminder, the TFW Program requires employers to pay the prevailing wage that is defined as the highest of either:

- the median wage for the occupation and economic region as posted on Job Bank\*, or
- the wage that is within the wage range that an employer is paying the current employees hired for the same job and work location, and within the same skills and years of experience.

\* For positions in Quebec, the instructions of the ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) continue to take precedence.

Employers who have temporary foreign workers currently employed are encouraged to make the necessary checks and adjustments to the salary.

Note that employers who submit their applications to the program prior to or within three months of the publishing of the new wages will not be required to undertake additional recruitment activities based on these new wages.

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or peers who may need to be aware of this information.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](https://Canada.ca) or communicate with the [Employer Contact Centre](#).

Thank you in advance for your collaboration.

The Temporary Foreign Worker Program  
Employment and Social Development Canada